

Département du Var

MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 083-218301208-20240103-DM001012024-AU

DECISION MUNICIPALE N° 001/01/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 6 relatif à la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le contrat d'assurance « Dommages aux Biens » souscrit auprès de GROUPAMA portant le numéro 400277591062, numéro client : 02966223 ;

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 13 mars 2023 entraînant la dégradation de panneaux de signalisation et qu'une déclaration a été transmise à GROUPAMA le 13 mars 2023, enregistrée sous le n° 2023542933/90490 ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement du sinistre pour un montant de 678,73 €.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Fait à Saint-Zacharie, le 3 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB